



**ARRÊTÉ
portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
2021-2027**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles L.420-1, L.424-4, L.425-1 à L.425-5 et R.425-1, relatifs à l'institution et l'organisation des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SGDC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du paragraphe III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences de Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 prolongé approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique d'Ille-et-Vilaine 2013-2019 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 en Ille-et-Vilaine présenté par la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 2021-009318/2021AB54 du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 16 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public organisée sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 4 février au 5 mars 2022 inclus ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine a mis en oeuvre une concertation au cours de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 en Ille-et-Vilaine est compatible avec le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) prévu à l'article L. 122-1 du code forestier ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 en Ille-et-Vilaine est conforme aux principes énoncés à l'article L. 420-1 et aux dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 en Ille-et-Vilaine contient l'ensemble des dispositions qui doivent y figurer obligatoirement, conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine de parc national et de parc naturel régional et qu'il n'y a donc pas lieu de consulter de telles instances sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027, en application de l'article R.425-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet principal de l'arrêté

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 est approuvé.

Article 2 : Public concerné

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 s'applique sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations qui exercent une activité cynégétique dans le département.

Article 3 : Evaluation à mi-période

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 fera l'objet d'une évaluation par la fédération départementale des chasseurs de sa mise en œuvre à mi-période, soit au cours de l'année 2024.

Si un avenant s'avérait nécessaire à l'occasion de cette évaluation, un arrêté préfectoral d'approbation modificatif serait alors établi pour la période restante.

Le cas échéant, toute modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027, autre que celle prévue à mi-période, fera également l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation modificatif.

Article 4 : Dépositaires

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 peut être consulté au siège de la fédération départementale des chasseurs - Beauregard -Maison de la chasse -35630 SAINT-SYMPHORIEN, et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-peche-faune-et-flore>

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de FOUGERES-VITRE, de REDON et de SAINT-MALO, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au livre IV et au Livre II Titre II du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Rennes, le **28 AVR. 2022**

Le préfet


Emmanuel BERTHIER